

# RAPPORT PÉRIODIQUE QUADRENNIAL

Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### RÉSUMÉ

**Veillez résumer en maximum 3500 caractères les principaux résultats et défis de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les perspectives d'avenir. Veillez noter qu'il ne s'agit pas d'une introduction au rapport ni d'un sommaire commenté. \***

*Jusqu'à 3500 caractères*

### INFORMATIONS TECHNIQUES

Nom de la Partie\* (*pays*)

Date de la ratification\*

Organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la préparation du rapport\*

#### Point de contact désigné officiellement

*Après ratification, les Parties désignent un point de contact chargé du partage de l'information concernant la Convention au niveau national et, par le biais du Secrétariat, au niveau international. En cas de changement du point de contact, les Parties doivent le notifier dès que possible au Secrétariat.*

*Les points de contact sont des voies de communication par lesquelles l'information concernant la Convention peut être diffusée aux ministères et aux organismes publics concernés. Les points de contact doivent être en mesure de répondre aux demandes du grand public concernant la Convention.*

*Les Parties doivent impliquer les points de contact dans la collecte de l'information pertinente, en coordonnant les contributions des différentes sources gouvernementales et non gouvernementales, et élaborer leurs rapports périodiques quadriennaux.*

**Titre\*** (*Mr, Mme*)

**Prénom\***

**Nom de famille\***

**Organisation\***

**Adresse postale\***

**Téléphone**

**Fax**

**Email\***

**Nom des parties prenantes, y compris organisations de la société civile, contribuant à la préparation du rapport**

*Pour chaque partie prenante ajoutée, l'utilisateur devra remplir les informations suivantes:*

**Nom**

**Position**

**Organisation**

**Décrire le processus de consultation établi avec l'ensemble des parties prenantes pour la préparation de ce rapport\***

*Jusqu'à 2100 caractères*

## APERÇU DU CONTEXTE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Les Parties décrivent les principaux objectifs et priorités de leur politique culturelle en vigueur et l'impact de la Convention sur leur formulation ou reformulation. Elles rendent également compte des opportunités et défis rencontrés dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. \*

*Max 3500 caractères*

La Convention a-t-elle été intégrée dans le processus de développement de politiques d'une des manières suivantes ?

a) Elle sert (ou a servi) de base pour modifier une ou plusieurs politiques? \* [si oui] Comment? \*

*Max 2100 caractères*

b) Elle sert (ou a servi) d'outil pour promouvoir le débat politique? \* [si oui] Comment? \*

*Max 2100 caractères*

c) Elle sert (ou a servi) de référence pour le développement de politiques? \* [si oui] Comment? \*

*Max 2100 caractères*

## POLITIQUES ET MESURES

Les politiques et mesures peuvent être comprises comme celles qui nourrissent la créativité, constituent un environnement favorable pour les producteurs et distributeurs indépendants ainsi que celles qui fournissent un accès au public dans son ensemble à la diversité des expressions culturelles. Elles peuvent être réglementaires ou législatives, orientées sur des actions ou des programmes, institutionnelles ou financières. Elles peuvent être spécifiquement mises en place pour répondre aux circonstances et aux besoins spécifiques d'individus (par ex. les femmes, les jeunes) ou de groupes (par ex. les personnes appartenant aux minorités, les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.

Les utilisateurs devront remplir la table et les questions ci-dessous pour chaque mesure ajoutée concernant :

### ▪ Politiques Culturelles (jusqu'à 10 mesures)

Les Parties doivent fournir des informations sur les politiques et les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire, aux niveaux national, régional ou local, aux différentes étapes de la chaîne de valeur, notamment:

- Création,
- Production,
- Distribution / diffusion, et
- Participation / jouissance.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez-vous reporter à l'article 6 « Droits des Parties au niveau national » et aux directives opérationnelles relatives à l'article 7 sur les « Mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles ».

### <AJOUTER UNE NOUVELLE MESURE>

### ▪ Coopération Culturelle Internationale (jusqu'à 6 mesures)

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures destinées à faciliter la coopération culturelle internationale. Les mesures peuvent être comprises comme des actions relatives à des cadres et programmes de coopération culturelle internationale qui :

- Facilitent le dialogue entre les acteurs publics sur les questions de politiques
- Assurent la promotion des échanges entre les professionnels qui travaillent dans les institutions culturelles du secteur public destinées à consolider les capacités stratégiques et de gestion ;
- Renforcent la coopération entre les professionnels qui travaillent dans les industries culturelles et créatives destinées à consolider les capacités de création et de production.

Pour toute information complémentaire sur les types de mesures dont il faut rendre compte, veuillez-vous reporter à l'article 12 « Promotion de la coopération internationale ».

### <AJOUTER UNE NOUVELLE MESURE>

### ▪ Traitement Préférentiel (jusqu'à 6 mesures)

Les Parties doivent fournir des informations sur les mesures destinées à accorder un traitement préférentiel tel que défini dans l'article 16 de la Convention ainsi qu'à en bénéficier.

L'article 16 sur le traitement préférentiel pour les pays en développement stipule qu'un traitement préférentiel soit réservé aux pays en développement par les pays développés, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés pour parvenir entre autres à l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement et à des échanges culturels accrus et plus équilibrés. Le traitement préférentiel tel que défini par l'article 16 est considéré comme ayant une dimension à la fois culturelle et/ou commerciale. La disposition relative au traitement préférentiel de la Convention crée une obligation pour les pays développés à l'égard des pays en développement pour les personnes (artistes et professionnels de la culture) ainsi que les biens et services culturels.

À cet égard, les mesures de traitement préférentiel peuvent être signalées comme ayant un impact à trois niveaux différents :

- Individuel : développement des ressources humaines, y compris des programmes pour faciliter la mobilité et l'échange d'artistes et de professionnels de la culture et consolider leur expertise ;
- Institutionnel ou organisationnel : capacités de mise en œuvre des entreprises et organisations culturelles pour la promotion de la dimension économique et commerciale du secteur, y compris des programmes de soutien et accords de co-diffusion ;
- Industriel : relations systématiques élargies établies par le biais d'accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux, de politiques culturelles et d'autres cadres.

LES PARTIES DE PAYS DÉVELOPPÉS décrivent les mesures adoptées pour accorder un traitement préférentiel aux artistes et aux autres professionnels et experts de la culture ainsi qu'aux biens et services culturels de pays en développement.

**LES PARTIES DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT** décrivent les mesures adoptées pour identifier leurs priorités, besoins et intérêts spécifiques, et renforcer les avantages que peut leur apporter le traitement préférentiel. Ces Parties rendront également compte des mesures de traitement préférentiel prises pour promouvoir la coopération Sud-Sud.

**<AJOUTER UNE NOUVELLE MESURE>**

▪ **Intégration de la Culture dans les politiques de développement durable**

Les Parties sont invitées à lister ici les mesures conçues pour intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement durable et les programmes d'assistance aux niveaux national et international. En règle générale, ces mesures sont mises en œuvre par des agences chargées de la croissance économique, de la durabilité environnementale et de l'inclusion sociale (niveau national) et par les agences de coopération internationale (niveau international). Les directives opérationnelles relatives à l'article 13 définissent le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (réf. Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987). Il est entendu que les politiques de développement durable doivent être formulées, adoptées et mises en œuvre avec les autorités compétentes en charge de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales et de la culture. Les mesures dont il faut rendre compte dans cette section doivent prendre en compte cette interdépendance.

• **AU NIVEAU NATIONAL :** (jusqu'à 6 mesures)

Veillez décrire les mesures prises dans l'optique de satisfaire aux objectifs suivants :

- Intégrer la culture dans la planification nationale du développement, à savoir les stratégies, les politiques et les plans d'action ;
- Réaliser des résultats économiques, sociaux et environnementaux en intégrant la culture entre autres pour l'éradication de la pauvreté et les stratégies d'éducation, de formation et d'inclusion sociale ;
- Garantir la justice et le traitement équitable des individus et groupes sociaux défavorisés (y compris les femmes) pour qu'ils participent à la vie culturelle ;
- Garantir l'équité de la diffusion des ressources culturelles entre les régions et les zones urbaines et rurales.

**<AJOUTER UNE NOUVELLE MESURE>**

• **AU NIVEAU INTERNATIONAL :** (jusqu'à 6 mesures)

Veillez décrire les mesures prises pour intégrer la culture dans les cadres, programmes et politiques d'assistance internationale/régionale, (y compris coopération Sud-Sud) afin de soutenir l'émergence de secteurs créatifs dynamiques dans les pays en développement en :

- Renforçant les capacités humaines et institutionnelles pour le développement des politiques et l'entrepreneuriat, par le biais de formations, de réseaux, d'échanges d'information, etc. ;
- Transférant des technologies et des expertises dans les domaines des industries et des entreprises culturelles : analyse des besoins, accès aux nouvelles technologies d'information et de la communication, développement de nouvelles plateformes, etc.
- Soutien financier : contribution au FIDC, intégration au sein du secteur culturel dans le cadre de plans pour l'aide officielle au développement (ADD), facilitation de l'accès pour les industries culturelles aux financements publics et privés, conception de mécanismes de financement innovants, etc.

**<AJOUTER UNE NOUVELLE MESURE>**

▪ **Questions Transversales : Résolution 5.CP 9b** (au moins une mesure)

Dans cette section, les Parties rendent compte des questions transversales émergentes identifiées par les organes directeurs de la Convention pour chaque cycle de rapports. Une résolution de la Conférence des Parties déterminera la/les question(s) transversale(s) dont il faut rendre compte pour chacun des cycles de rapports quadriennaux.

À sa cinquième session ordinaire (juillet 2015), la Conférence des Parties (Res. 5CP 9b) a décidé que les « Parties peuvent choisir librement les thèmes pertinents pour la Convention qu'elles souhaitent aborder dans les thèmes transversaux au cours du cycle 2016-2019 », et a invité les « Parties à accorder une attention particulière aux sujets identifiés dans les précédentes résolutions et décisions relatives aux rapports périodiques tels que le numérique et le service public de radiodiffusion ».

**<AJOUTER UNE NOUVELLE MESURE>**

▪ **Egalité des genres** (au moins une mesure)

L'égalité des Genres constitue une priorité globale de l'UNESCO pour la période de programme et de budget 2014-2017. Selon l'article 7 de la Convention, les Parties sont encouragées « à tenir dûment compte des conditions et besoins particuliers des femmes ». Cette attention signifie d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et des mesures destinées à soutenir les femmes en tant

que créatrices et productrices d'expressions culturelles, ainsi qu'en tant que citoyennes participant à la vie culturelle. À cette fin, une réponse politique intégrée peut être nécessaire par le biais de mesures législatives, réglementaires et institutionnelles.

**<AJOUTER UNE NOUVELLE MESURE>**

• **Jeunesse** (au moins une mesure)

L'autonomisation des jeunes et la promotion de leur participation dans la mise en œuvre de la Convention s'inscrit dans la Stratégie opérationnelle de l'UNESCO 2014-2021 pour la jeunesse. Dans cette section, les Parties décrivent au moins une politique, une mesure ou un projet pour, par exemple :

- Encourager la participation des jeunes en tant que créateurs, producteurs et bénéficiaires d'activités, de biens et services culturels ;
- Faciliter l'implication de la jeunesse et des organisations dirigées par les jeunes ainsi que l'intégration de leurs préoccupations et de leurs besoins dans les processus d'élaboration de politiques culturelles ;
- Introduire de nouveaux cursus ou programmes dans l'éducation supérieure et les établissements de formations afin de construire de nouvelles compétences requises pour les industries culturelles et créatives, notamment dans les domaines de l'entrepreneuriat, de la gestion et des technologies ;
- Impliquer les jeunes dans la collecte et la dissémination d'informations concernant la diversité des expressions culturelles au sein de leurs communautés.

**<AJOUTER UNE NOUVELLE MESURE>**

**Questions à répondre pour chaque mesure :**

**a. Nom de la mesure \***

**b. Objectifs clefs de la mesure \***

*Les mesures peuvent être comprises comme celles qui nourrissent la créativité, constituent un environnement favorable pour les producteurs et distributeurs indépendants ainsi que celles qui fournissent un accès au public dans son ensemble à la diversité des expressions culturelles. Elles peuvent être réglementaires ou législatives, orientées sur des actions ou des programmes, institutionnelles ou financières. Elles peuvent être spécifiquement mises en place pour répondre aux circonstances et aux besoins spécifiques d'individus (par ex. les femmes, les jeunes) ou de groupes (par ex. les personnes appartenant aux minorités, les peuples autochtones) en tant que créateurs, producteurs ou distributeurs d'expressions culturelles.*

**Max 2100 caractères**

**c. Quel(le) est :**

**c.1. Le périmètre de la mesure \*** (Options: local, régional, national, international )

**c.2. La nature de la mesure \*** (Options: législative, réglementaire, institutionnelle)

**c.3. La principale caractéristique de la mesure \***

**Max 2100 caractères**

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ? \*** (Options: Oui/Non)

[si oui] **Listez les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)**

- Individu/group 1
- Individu/group 2

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure? \***

**Max 2100 caractères**

**f.1. Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure\***

**f.2. Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure \***

**Max 2100 caractères**

**g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure ? (L'utilisateur peut ajouter plus d'une organisation)**

- **Nom**
- **Type d'entité** (Options: ONG, Entreprise Privée)
- **Type d'implication**

**Max 2100 caractères**

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour: \***

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? \*** (Options: Oui/Non)

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? \*** (Options: Oui/Non)

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? \*** (Options: Oui/Non)

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? \*** (Options: Oui/Non) [si oui]:

[si oui] **i.1. À quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite? \*** (Options: Local, Régional, National, International)

[si oui] **i.2. Quels ont été les principales conclusions? \***

Max 2100 caractères

[si oui] **i.3 Quelles ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ? \***

Max 2100 caractères

**FAC-SIMILE**  
Veuillez utiliser le formulaire en ligne  
pour soumettre le rapport

## SOCIÉTÉ CIVILE

### PARTIES

**Avez-vous pris des initiatives impliquant la société civile dans les activités pour:**

- Promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation et autres activités

*Comment ?*

**Max 2100 caractères**

- Collecter des données et partager et échanger des informations sur les mesures adoptées au niveau local et international

*Comment ?*

**Max 2100 caractères**

- Prévoir des lieux où les idées des sociétés civiles peuvent être entendues et débattues tout en élaborant des politiques culturelles

*Comment ?*

**Max 2100 caractères**

- Mettre en œuvre les directives opérationnelles

*Comment ?*

**Max 2100 caractères**

- Autres

*Comment ?*

**Max 2100 caractères**

**La société civile contribue-t-elle à ce rapport ? \*** (Options: Oui/Non) [si oui] (**au moins un**) (nom, position, nom de l'Organisation)

**SOCIÉTÉ CIVILE** Cette section doit être complétée avec des informations fournies par la société civile.

**La société civile a-t-elle pris des initiatives pour:**

- Promouvoir les objectifs et principes de la Convention au niveau local et international

*Comment ?*

**Max 2100 caractères**

- Promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en œuvre par les gouvernements

*Comment ?*

**Max 2100 caractères**



- Faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques, y compris celles de groupes vulnérables

*Comment ?*

**Max 2100 caractères**

- Contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance de la culture

*Comment ?*

**Max 2100 caractères**

- Surveiller la mise en œuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles

*Comment ?*

**Max 2100 caractères**

- Consolider les capacités dans des domaines associés à la mise en œuvre de la Convention et recueillir les données

*Comment ?*

**Max 2100 caractères**

- Créer des partenariats innovants avec les secteurs public et privé et avec la société civile d'autres régions dans le monde

*Comment ?*

**Max 2100 caractères**

**Défis rencontrés ou prévus pour la mise en œuvre de la Convention** *(Ajouter des éléments)*

- Défi 1
- Défi 2

**Solutions identifiées ou envisagées** *(Ajouter des éléments)*

- Solution 1
- Solution 2

**Activités planifiées pour les quatre prochaines années pour la mise en œuvre de la Convention**

*(Ajouter des éléments)*

- Activité 1
- Activité 2

**Documentation fournie par la société civile** *(facultatif : Ajouter un nouveau fichier)*

## RÉSULTATS ET DÉFIS

**Décrire les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention \***

*Max 2100 caractères*

**Les défis rencontrés ou prévus pour mettre en œuvre la Convention \***

*Max 2100 caractères*

**Les solutions identifiées ou envisagées pour relever ces défis \***

*Max 2100 caractères*

**Les étapes prévues pour les quatre prochaines années \***

*Max 2100 caractères*

**FAC-SIMILE**  
Veuillez utiliser le formulaire en ligne  
pour soumettre le rapport

## ANNEXES

### 1. Économie et finance

Pour les données de cette section, il est important de définir le « secteur culturel » à des fins statistiques et d'appliquer cette définition de manière cohérente. Pour des directives, veuillez consulter le [Cadre 2009 de l'UNESCO pour les statistiques culturelles \(FCS\)](#)

#### 1.1 Total des flux de biens et services culturels

Veuillez-vous référer à la définition des biens et services culturels donnée dans le Cadre 2009 de l'UNESCO pour les statistiques culturelles, qui recense le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et la Classification élargie des services de la balance des paiements à utiliser pour la définition des biens et des services culturels. Des informations supplémentaires sur les statistiques des services culturels sont disponibles dans le Manuel des statistiques du commerce international des services, disponibles à l'adresse: <http://unstats.un.org/unsd/tradeserv/TFSITS/manual.htm>

##### 1.1.a Biens culturels

(a) Exportations totales de biens culturels	USD	Année	Source
(b) Importations totales de biens culturels	USD	Année	Source

##### 1.1.b Services culturels

(a) Exportations totales de services culturels	USD	Année	Source
(b) Importations totales de services culturels	USD	Année	Source

#### 1.2. Contribution des activités culturelles au Produit Intérieur Brut

Veuillez vous référer au Cadre 2009 de l'UNESCO pour les statistiques culturelles pour la liste des codes culturels dans la Classification normalisée des industries (SIC). Veuillez indiquer la méthodologie utilisée pour calculer la part de la culture dans le total du PIB (valeur ajoutée, intrants/sortants, etc.)

(a) PIB total	USD	Année	Source	
(b) Part des activités culturelles dans le PIB	USD	%	Année	Source

Indiquez la méthodologie utilisée pour calculer la part de la culture dans le total du PIB

Max 2100 caractères

#### 1.3. Dépenses gouvernementales consacrées à la culture

*Si non disponibles, veuillez utiliser les dépenses gouvernementales pour les loisirs et la culture.*

(a) Dépenses totales du gouvernement	USD	Année	Source	
(b) Part de la culture dans les dépenses gouvernementales	%	USD	Année	Source

### 2. Livres

(a) Nombre de titres publiés (nom, année, source)

(b) Nombre de maisons d'édition

Total des entreprises	Nombre	Année	Source
Entreprise de petite taille	Nombre	Année	Source
Taille moyenne	Nombre	Année	Source
Grande taille	Nombre	Année	Source

**(c) Nombre de librairies et chiffre d'affaires**

Chaînes de librairies	Nombre	Chiffre d'affaires	Année	Source
Librairies indépendantes	Nombre	Chiffre d'affaires	Année	Source
Librairies dans d'autres structures de vente	Nombre	Chiffre d'affaires	Année	Source
Revendeurs en ligne	Nombre	Chiffre d'affaires	Année	Source

**d) Flux de traduction**

Nombre de traductions publiées	Nombre	Année	Source

**3. Musique**

**(a) Production/nombre d'albums produits :**

Format physique	Nombre	Année	Source
Format numérique	Nombre	Année	Source
Indépendant	Nombre	Année	Source
Majors	Nombre	Année	Source

**(b) Chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total des ventes de musique enregistrée :**

Format physique	Nombre	Année	Source
Format numérique	Nombre	Année	Source

**4. Médias**

Pour les définitions et des informations sur les statistiques des médias, veuillez-vous référer au Guide UIS des indicateurs Radiodiffusion et Journaux à l'adresse : <http://www.uis.unesco.org/Communication/Documents/tp10-media-indicators-2013-fr.pdf> (seulement en anglais)

**(a) Audience de diffusion et part d'audience**

Année	Source

Programme type	Part d'audience	Type de détention	Type d'accès
1 <sup>ère</sup> Chaîne	%	[publique, privé, entreprise]	[payé, gratuit]
2 <sup>ème</sup> Chaîne	%	[publique, privé, entreprise]	[payé, gratuit]
3 <sup>ème</sup> Chaîne	%	[publique, privé, entreprise]	[payé, gratuit]
4 <sup>ème</sup> Chaîne	%	[publique, privé, entreprise]	[payé, gratuit]

**(b) Nombre d'organisations de radiodiffusion nationales**

Année	Source

Propriété	Nombre d'organisations de radiodiffusion nationales fournissant			
	CHAINES RADIO	CHAINES TV	CHAINES RADIO & TV	TOTAL
Publique	Numéro	Numéro	Numéro	Numéro
Privée	Numéro	Numéro	Numéro	Numéro
Communautaire	Numéro	Numéro	Numéro	Numéro
Non précisée	Numéro	Numéro	Numéro	Numéro
Total	Automatique	Automatique	Automatique	Automatique

**(c) Nombre de journaux\***

Année	Source
-------	--------

Format de publication - Imprimé			
	QUOTIDIENS	NON QUOTIDIENS	TOTAL
Gratuit uniquement	Numéro	Numéro	Automatique
Payant uniquement	Numéro	Numéro	Automatique
Gratuit et payant	Numéro	Numéro	Automatique
Format de publication – Imprimé et en ligne			
Gratuit uniquement	Numéro	Numéro	Automatique
Payant uniquement	Numéro	Numéro	Automatique
Gratuit et payant	Numéro	Numéro	Automatique
Total	Automatique	Automatique	Automatique

\*à l'exclusion des journaux en ligne seulement

**5. Connectivité, infrastructure, accès**

Nombre d'abonnés de téléphones mobiles pour 1 000 habitants	Nombre	Année	Source
Nombre de foyers équipés d'un accès Internet	Nombre	Année	Source
Nombre d'individus utilisant Internet	Nombre	Année	Source

**6. Participation culturelle**

Pourcentage de gens ayant participé à des activités culturelles au moins une fois dans les 12 derniers mois

Activité (%)			
	FEMME	HOMME	TOTAL
Cinéma	%	%	Automatique
Théâtre	%	%	Automatique
Danse (y compris le ballet)	%	%	Automatique
Concert live/performance musicale	%	%	Automatique
Exposition	%	%	Automatique
Total	Automatique	Automatique	Automatique

**Y-a-t-il des données disponibles portant sur les raisons de la non-participation à des événements culturels ? (Options: Oui/Non)**

Raisons			
	FEMME	HOMME	TOTAL
Trop cher	%	%	Automatique
Manque d'intérêt	%	%	Automatique
Manque de temps	%	%	Automatique
Concert live/performance musicale	%	%	Automatique
Exposition	%	%	Automatique
Total	Automatique	Automatique	Automatique

**7. Clarifications supplémentaires**

*Max 2100 caractères*

**8. Annexes supplémentaires (Veuillez joindre un fichier)**

- Les fichiers doivent peser moins de **250 MB**.
- Extensions autorisées : **txt pdf doc docx xls ppt pptx**.

## SOUSSION

Comme indiqué dans les procédures de remise et de suivi des rapports, veuillez :

- Imprimer une copie du rapport après la soumission
- Remplir le rapport avec la signature originale du responsable chargé de signer au nom de la Partie
- Envoyer la copie originale signée à l'adresse suivante :  
UNESCO, Section de la diversité des expressions culturelles,  
7 place de Fontenoy 75352 Paris 07 SP, France ;

Après l'envoi, vous recevrez un courriel de confirmation avec une copie pdf de votre rapport.

### Nom du responsable chargé de signer le rapport :

- **Titre\***
- **Prénom\***
- **Nom de famille\***
- **Organisation**
- **Position\***

### DATE DE SOUMISSION

*Veuillez noter que la soumission du rapport est subordonnée au bon remplissage des questions obligatoires. En cas de tentative infructueuse, le système soulignera les sections obligatoires qui n'ont pas été remplies.*